

Portant sur un spectacle pour l'arbre de Noël des agents de la ville

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la compagnie Yvan l'aventurier ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la compagnie Yvan l'aventurier est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la compagnie Yvan l'aventurier pour l'acquisition du spectacle "l'arbre magique" pour l'arbre de Noël des agents de la ville pour un montant de 2 710,90 € H.T.